

MODRIKAMEN

AVOCAT ■ ADVOCaat ■ ATTORNEY

AVENUE DU HOUX, 42
B-1170 BRUXELLES

T +32 (0) 2 672 62 32
F +32 (0) 2 672 53 74

MAIN@MODRIKAMEN.COM
WWW.MODRIKAMEN.COM

Bruxelles le 8 août 2012

Chère Madame, Cher Monsieur

Je reviens vers vous afin de faire le point dans le dossier FORTIS.

1. Comme vous avez été informé par un courrier du greffe, l'affaire a été fixée devant la Cour d'Appel de Bruxelles le 23 novembre 2012 pour plaidoiries. Les débats sont limités, à ce stade, à la question de la compétence des Tribunaux belges face à l'Etat Néerlandais qui soulève son immunité de juridiction. Si la compétence est confirmée nous poursuivrons notre demande de dommages et intérêts contre l'Etat Néerlandais devant la Cour.

2. Nous avons déposé, en octobre 2011, une requête conjointe des parties en vue de fixer un calendrier qui nous menait à plaider mi 2013 contre la BNP, l'Etat belge et Fortis devant le Tribunal de Commerce. Alors qu'une requête doit normalement être notifiée dans le 15 jours, le greffe du tribunal de commerce de Bruxelles a mis 9 mois pour la notifier aux parties. Le retard est notamment du au problème matériel rencontré par le greffe puisqu'il devait procéder à des centaines de milliers de copies pour les parties qui ne sont plus représentées dans cette affaire. J'ai du faire une démarche personnelle en mai 2012 auprès de la présidente pour que ce dossier avance finalement. Par ailleurs, j'ai écrit au greffe afin que les délais initiaux convenus soient raccourcis et que la perspective de plaider mi 2013 soit maintenue. J'attends donc la décision qui sera rendue.

3. Comme vous l'aurez appris par la presse ou une notification d'Ageas, le groupe a procédé à la fusion de diverses entités Ageas (qui perd donc son caractère bi national) et au regroupement de titres. Concrètement, pour 10 actions ordinaires anciennes, vous recevrez une action Ageas nouvelle. Si les titres sont déjà dématérialisés (détenus en compte titres) ou nominatif, ce sera automatique. Si par contre ils sont toujours au porteur, vous devrez les échanger auprès de votre banque qui devra nécessairement les verser sur un compte titres. Bien entendu, j'adapterai nos demandes en justice, tenant compte de l'évolution de l'actionnariat d'Ageas.

4. Diverses décisions ont été rendues aux Pays Bas et certaines initiatives ont été prises par Deminor concernant la période préalable au démantèlement d'octobre 2008. Le suivi de ces questions est dorénavant assuré par Me Arnauts avec qui je suis bien entendu en contact étroit et qui va vous écrire prochainement concernant les initiatives qu'il a prises ou qu'il entend prendre. Me Arnauts suit en effet la plainte pénale déposée devant le juge d'instruction Burms pour cette période et les conséquences quant à la responsabilité civile et/ou pénale des Administrateurs, de Fortis et d'autres acteurs, telles les banques conseils, qui pourra en découler.

Je vous prie de croire, Chère Madame, Cher Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Mischaël Modrikamen